



Comptes-rendus CT Des 22 et 29 novembre 2016

Comité Technique du 22 novembre 2016

INTRODUCTION

2 CT pour ce mois de novembre ! Beaucoup de dossiers et symboliquement des reculs non négligeables pour les agents (astreintes, horaire facilité la veille des jour de fête et disparition de la modalité pour effectuer la journée solidarité). On grignote sur des avantages « peau de chagrin » sans reconnaissance du travail effectué. Evoquer le badgeage lorsque l'on aborde les heures supplémentaires non payées... ne fait pas écho.

2 – GESTION DE L'EMPLOI

2.A - Tableau de suivi des effectifs

Ce dossier présente 6 suppressions et des transformations de poste.

- Deux postes en renfort temporaire avait été créés au DDU, lors du CT de septembre. Deux postes créés, oui, mais grâce au redéploiement de postes vacants. Nous l'avons regretté et nous inquiétons du sort de ces postes bien nécessaires, au terme de ce « renfort ». Et bien, on avait raison. Ces 2 postes redéployés ont été immédiatement supprimés au CT suivant, en toute opacité. La directrice du Département est-elle informée de ce montage et de la suppression de ces postes ?

L'administration (la DRH) propose que soit réévalué le besoin en tant utile, globalement, lors d'une réorganisation du département bien évidente... C'est bien pratique ce tableau des effectifs !

La CGT a dénoncé une fois de plus cet état de fait qui consiste à réduire les moyens du service public. C'est bien d'autre chose dont ont besoin les citoyens et les agents de la Métropole Nantaise. Celle-ci ne cesse d'évoluer : plus de population, plus de nouveaux quartiers, plus d'équipements, c'est aussi plus de besoin de service public et plus d'emploi public. Les élus font d'autres choix, ceux de la privatisation du nettoyage des locaux par exemple ou de la surveillance du nouveau musée d'art et ceux des délégations de service public. C'est le choix des profits pour certains au détriment de l'intérêt collectif.

Vote : Contre : CGT – FO Abstention : CFDT- UNSA

2.B – Prolongation du dispositif Sauvadet - Décret sur les agents contractuels

2.B1 – Bilan du plan de résorption de l'emploi précaire

2.B2 – Rapport sur la situation des agents remplissant les conditions d'ancienneté posées par la loi Déontologie

Ce dispositif rejoint les revendications de la CGT en matière de résorption de la précarité. Il a été confirmé que la liste d'agents éligibles pour ce dispositif est évolutive (fin de contrats du 14/08/2016 à la date du CT)... point 4 de l'article 40. Mme Audoux n'est pas sur la même lecture du décret. Question à retravailler !

L'idée de mettre en place une équipe volante de titulaires pour les remplacements nous semble toujours répondre aux besoins actuels...

Vote Pour : Abstention : FO Contre : CGT, CFDT, UNSA

2C – Harmonisation des modalités de gestion des déplacements professionnels dans le cadre des formations

Le premier point sur l'avance de frais est une avancée mais après bien des frustrations pour les agents qui ont été en attente de remboursement. Voir un service retrouver du temps de traitement qui existait mais qui a disparu suite aux multiples désorganisations DRH.

Deux reculs identifiés pour les agents :

- La collectivité peut faire le choix de mieux rembourser les frais de repas rendant transparente financièrement la déduction de la part patronale des titres restaurant. On sent encore la recherche d'économie par tous les bouts.

- Des abus, il n'y en a pas forcément lorsque des destinations vers des grandes villes voient des coûts de trajets moindres comparé à des frais de transport plus coûteux sur des CDG du grand Ouest. Nous réprouvons sinon par la suppression du remboursement des frais de transport sous certaines conditions, cette privation de la liberté pour les agents de concourir où bon leur semble.

Vote Pour : Abstention : FO, UNSA Contre : CGT, CFDT

2D – Evolution du régime des astreintes

Discussion avec intervention d'un expert sur les astreintes présenté par la CGT ce 22 novembre 2016. Au vu des modifications à prendre en compte sur ce dossier et du report du dossier en CT Ville de Nantes, celui-ci a été reporté au CT du 29 novembre 2016.

2E – Harmonisation des modalités de temps de travail (pour avis)

2E1 – Compte Épargne Temps

Dossier qui acte l'alimentation d'un CET avec l'accord du responsable hiérarchique, ce qui ne garantit en rien l'équité pour les agents. Nous dénonçons également les délais très courts pour une demande d'alimentation du CET en février de l'année N+1. Cette demande est soumise au responsable hiérarchique qui donne alors son accord. Or si refus, la prise de ces congés est alors obligatoire pour l'agent. Ce dossier n'a pas pu être préparé avec les organisations syndicales comme cela avait été envisagé en début d'année. Le dossier est arrivé sur table lors de la réunion de préparation au CT...

Vote Pour : CFDT, FO, UNSA Abstention : Contre : CGT

2E2 – Journée de solidarité

Les agents de catégorie B et C ne pourront plus effectuer cette journée en heures supplémentaires déclarées. Une journée de RTT leur sera automatiquement retirée en début d'année. C'était déjà illégalement le cas depuis 2 ans dans plusieurs directions (DGDCT notamment). C'est maintenant régularisé, à la grande satisfaction de Mme Audoux.

La CGT continue d'être contre l'application de cette journée travaillée, non rémunérée. Elle reste favorable à une meilleure prise en charge par l'Etat des dépenses liées à la dépendance des personnes âgées, mais financée autrement. Nous restons enfin opposé à la suppression de nouveaux jours fériés, que M. Fillon nous promet déjà et que le PS local accompagnerait tout aussi gaillardement (au cas où).

La CGT souhaite surtout une meilleure reconnaissance des heures supplémentaires effectuées par les agents qui ne sont pas encore au badgeage. D'ici là, les collègues, déclarez vos heures supplémentaires !

Vote Pour : Abstention : Contre : ensemble des organisations syndicales

2E3 – Veille de fête et rentrée scolaire

Par souci d'équité... on met le curseur vers le bas pour les agents de la Ville de Nantes et Nantes Métropole : toute heure d'aménagement sur le temps de travail sera rattrapée. Encore de l'économie de bout de chandelle... symbolique mais ô combien pingre au vu de l'investissement des agents pour leur collectivité.

Vote Pour : Abstention : Contre : ensemble des organisations syndicales

2F – Mise en oeuvre de la réforme des parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) : mesures conservatoires sur le régime indemnitaire

On va faire simple : merci de relire le tract sur la réforme PPCR pour saisir la quintessence de cette réforme... et l'analyse qu'en fait la CGT.

Vote Pour : CFDT, UNSA Abstention : CGT Contre : FO

3 - DIRECTION GENERALE

3A – Transfert des compétences départementales à la métropole

Il s'agissait à travers ce dossier de poser les conditions de transfert de la compétence voirie, FSL (Fond de solidarité logement) et FAJ (Fond d'aide aux jeunes) du Département (que l'on ne cesse de dépouiller de ses prérogatives) à la Métropole.

3A1 - Le transfert de la compétence voirie

A compter du 1^{er} janvier 2017, et pour une durée estimée à 6 mois, les agents transférés du Département seront placés dans une phase transitoire. Bien que rattachés hiérarchiquement à Nantes Métropole, ils continueront à travailler au sein des centres techniques du Département.

Si la CGT peut entendre les contraintes organisationnelles, l'impérieuse nécessité de garantir la continuité d'exploitation du réseau routier, force est toutefois d'admettre que cette phase transitoire placera les agents transférés dans une situation particulièrement délicate. Ils feront ainsi phase à une autorité bicéphale : fonctionnellement encadrés par le Département, ils relèveront hiérarchiquement de Nantes Métropole. Leur acculturation aux pratiques métropolitaines (ou à l'inverse l'hybridation des pratiques métropolitaines par l'apport des modes de faire départementaux) ne pourra qu'être entravée par la séparation des

lieux de travail. Leur intégration au sein des collectifs de travail des pôles n'en sera que plus difficile.

Aussi, La CGT ne peut regretter qu'une autre solution n'ait été trouvée, ce qui aurait très certainement nécessité que les arbitrages ait été arrêté plus précocement et que, plus globalement, la question du transfert ait été traité avec plus d'empressement.

Il est certain que le contexte, marqué par l'atavisme du gouvernement relativement à la réorganisation territoriale et par le récent renouvellement des conseils départementaux en mars 2015, ne se prêtait pas particulièrement à des prises de décisions sereines. **Mais une chose demeure certaine, c'est qu'in fine, ce sont les agents, et eux seuls, qui doivent assumer les conséquences de ce transfert précipité, agents qui pour certains d'entre eux ont déjà eu à connaître (à souffrir), il y a un peu plus de dix ans, d'un transfert de la DDE au département. Qui a dit qu'être fonctionnaire c'était jouir d'une stabilité éternelle ?**

Par ailleurs, la durée de la phase de transition suscite des interrogations : combien de temps perdurera-t-elle ? Et des craintes : ce provisoire ne sera-t-il pas amené à perdurer longtemps, ne deviendra-t-il pas permanent ?

En outre, et une fois la période de transition terminée (si cela arrive un jour...), des questions se posent quant à l'accueil dans les pôles des agents transférés et de leurs matériels. Les locaux techniques des pôles de proximité sont déjà, en effet, structurellement insuffisants, les agents de Nantes Métropole y manquent de place, les lieux de stockage sont trop exigus. Comment alors allons-nous pouvoir y « loger » convenablement de nouveaux agents et y stocker le matériel transféré ? Quid également de la charge de travail qui mécaniquement ne pourra que s'accroître suite à l'intégration de 320 km de voies nouvelles dans le patrimoine de la Métropole ? Quid également des formations qui avaient été promis aux agents de la Métropole ?

Enfin, si des postes seront créés à la DEP (essentiellement pour ce qui a trait aux ouvrages d'art), rien n'est prévu pour ce qui concerne les cellules de gestion des pôles. Or, qui dit extension du patrimoine routier de la métropole, dit plus de marchés publics à passer et plus de factures à traiter. Mais de cela notre Haute Administration ne semble nullement s'en soucier.

Au final, ce transfert se fait dans des conditions difficiles et au plus juste en termes de moyens.

Vote Pour : CFDT Abstention : CGT, FO, UNSA Contre :

3A2 - Le transfert de la compétence « Fonds de solidarité logement » et coordination gérontologique

Là encore, le transfert de cette compétence FSL est réalisée a minima (10 postes transférés dont un non encore pourvu) et dans des conditions matérielles relativement difficiles (les agents du Département quittent des locaux flambants neufs pour ceux, relativement dégradés du CCAS).

Par ailleurs, suprême incongruité organisationnelle ce nouveau service FSL sera intégré au sein du CCAS. Résumons donc : un service métropolitain intégrera une direction relevant d'un établissement public autonome (le CCAS) mais placée fonctionnellement sous tutelle municipale (la DPS), direction qui relève elle-même d'une Direction Générale Adjointe mutualisée (DGDS). Plus illisible, plus bordélique que cela, c'est difficile à imaginer ! S'il est une qualité que l'on doit reconnaître à nos dirigeants, c'est leur grande imagination et leur propension à complexifier tout ce qu'ils touchent.

Vote Pour : CFDT Abstention : CGT, FO, UNSA Contre :

3A3 - Le transfert de la compétence « Fonds d'aide aux jeunes »

Aucun moyen nouveau alloué à cette compétence transférée. Quand on vous dit que les transferts sont effectués au plus juste...

Vote Pour : CFDT Abstention : FO, UNSA Contre : CGT

3A4 - Le transfert des fonctions supports accompagnant l'exercice des compétences transférées

Bien que les transferts induiront mécaniquement un accroissement non négligeable de la charge de travail de beaucoup des services supports de Nantes Métropole (finance, commande publique, RH, informatique,...), seuls 3 postes sont aujourd'hui créés (1 en RH, 1 au DRN et 1 aux Finances).

Vous connaissez maintenant la chanson : au plus juste, au plus juste....

Vote Pour : Abstention : CFDT, FO, UNSA Contre : CGT

4 - DIRECTION GENERALE RESSOURCES

4A – Direction Établissements Culturels et Administration : Musée d'arts (dossier intermédiaire)

Le dossier qui nous fut présenté n'avait en réalité d'autre objectif que celui d'acter l'externalisation des missions de surveillance et de sécurité du futur Musée d'Arts et permettre ainsi la conclusion rapide des marchés qui doivent en découler

Or, si la CGT ne peut que se satisfaire de l'évolution qualitative envisagée relativement au contenu des missions dévolues aux agents d'accueil statutaire, elle s'oppose parallèlement et avec fermeté, à l'externalisation des fonctions de surveillance et de sécurité.

La réouverture prochaine du Musées des Arts de Nantes participe officiellement d'un ambitieux projet, celui, pour reprendre les mots de la Maire-Présidente « *d'inventer le musée du 21^{ème} siècle* ». Bien qu'une tel objectif puisse paraître un tantinet présomptueux, force est d'admettre que le Musée de Nantes s'inscrira pleinement, en matière de gestion salariale, dans son temps, celui qui veut que les établissements culturels récents, nouveaux ou rouverts après travaux, aient recours massivement à l'externalisation des fonctions les plus diverses et, partant, institutionnalisent structurellement la précarité.

Il en va ainsi au Centre Pompidou-Metz (2010), au Louvre-Lens (2012), au Palais de Tokyo (2012), au MuCEM (2013), au Musée des Confluences (2014) ou à celui du quai Branly. Il en sera demain de même pour le Musée d'Arts, qui s'inscrira donc brillamment dans une dynamique initiée et imposée dès 2009 par la RGPP, vaste opération de casse du service public menée par le gouvernement Fillon, dont l'une des préconisations dans le domaine culturel, issue du rapport Miquel, était « *d'externaliser systématiquement les fonctions ASM [accueil et surveillance des musées] - dans les musées connaissant une période de fermeture (pour travaux par ex.), changeant d'implantation ou quand création de nouveaux musées* ». **On est en plein dedans avec le dossier qui était présenté au CT.**

Il nous a été objecté que l'Administration faisait strictement le départ entre les fonctions d'accueil, vouées à être réalisées par des agents statutaires, de celles ayant trait à la surveillance, promise à l'externalisation. Mais, enfin, comment imaginer réellement que ces agents de surveillance ne concourent nullement à une mission d'accueil du public ? La Direction du Musée souhaite-t-elle les contraindre à opposer le plus profond mutisme aux sollicitations, nécessairement inévitables, des visiteurs, aux questions que ces derniers ne manqueront pas de leur poser ? N'envisage-t-elle alors n'avoir recours qu'à des agents sourds et muets ? **D'accueil il en sera bien évidemment question pour ces agents !**

Par ailleurs, externalisation rime, quasi-mécaniquement, avec précarisation et condition de travail dégradé. En attestent les nombreux mouvements de protestation qu'ont menée pendant toute cette année 2016 les personnels externalisés de nombreux musées : Centre Pompidou Metz, Mucem, Musée des confluences, ... Précarité endémique, manque de considération (certains évoquant même des formes de ségrégation, salaires plafonnant au SMIC, heures supplémentaires non rémunérées, corvéabilité sans limite : voilà les maux dont souffrent et que dénoncent ces agents sous-traités.

Et pourquoi en irait-il tout autrement pour ce qui concerne le Musée d'Arts de Nantes ? Par quels miracles, au nom de quelles singularités nantaises les prestataires ne se livreraient-ils pas aux mêmes agissements que ceux qu'ils déploient contre leurs salariés agissant dans d'autres institutions muséales ?

Plus globalement, le secteur de la surveillance, de la sécurité et de la protection est structurellement un secteur d'activité marquée par une forte précarité, un fort pourcentage de temps partiels, un très fort turnover et une relative misère salariale.

Combien il est scandaleux que Nantes Métropole se rende complice (et profite) de cette situation socialement dramatique ! Qui plus est pour un Musée qui se veut un lieu d'ouverture et d'éducation.... pas aux droits des travailleurs en tout cas !

Vote Pour : Abstention : CFDT, FO, UNSA Contre : CGT

Comité Technique du 29 novembre 2016

1 - GESTION DE L'EMPLOI

1A – Contrat CIFRE à la Direction Générale à la Culture – Mission Europe, International et Mécénat culturel

Le dossier portait sur l'accueil d'une doctorante en sociologie au sein de la Direction de la Culture et ce, dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE), c'est-à-dire d'un dispositif permettant aux entreprises et administration de « *bénéficier d'une aide financière [substantielle] pour recruter de jeunes doctorants dont les projets de recherche, menés en liaison avec un laboratoire extérieur, conduiront à la soutenance d'une thèse* ».

En premier lieu, la CGT ne peut qu'émettre de sérieuses réserves relativement à ces conventions CIFRE. Ceux-ci s'originent en effet, et trouvent leurs conditions de déploiement, non pas essentiellement dans le prétendu souhait de favoriser l'intégration professionnelle des jeunes chercheurs, mais dans la rarefaction organisée et planifiée des ressources allouées à la recherche publique et dans l'opportunité, ainsi offerte aux structures d'accueil, de bénéficier d'une « *ressource humaine très performante* », comme il est dit joliment dans le dossier CT, à moindre coût (puisque le salaire du doctorant est très largement pris en charge par l'Etat à travers le versement d'une subvention).

En outre, le doctorant CIFRE est, face à son employeur, dans une double position de subordination juridique et de dépendance économique qui peut potentiellement mettre à mal sa liberté, son autonomie, l'indépendance dont il pourra bénéficier dans la

conduite de sa réflexion. La question de sa distanciation par rapport à son objet d'études, qui plus est en sociologie, ne peut qu'être posée. Comment mener une recherche, répondant en tout point aux critères de scientificité qu'impose un travail académique, sur un objet dont est soi-même partie prenante ?

Ainsi, et en l'espèce, notre doctorante sera chargée de promouvoir et développer, pour le compte de Nantes Métropole, le mécénat culturel d'entreprises afin, notamment, de financer l'acquisition de nouvelles collections d'œuvres pour le si attendu Musée d'Arts (à quand une salle d'exposition « Véolia » ou « Berjac Viandes » ?). Or, et parallèlement à cette mission opérationnelle, elle devra questionner dans le cadre de ses recherches universitaires les enjeux que soulève le financement public/privé de la culture. Aussi, et sans préjuger de ses capacités critiques et de ses aptitudes réflexives, il y a tout lieu de penser qu'il lui sera certainement difficile d'exercer un regard particulièrement critique sur une politique de mécénat privé dont elle aura elle-même, et directement, contribué au déploiement.

Il y aurait pourtant tant à dire sur le mécénat privé et sur la volonté de notre Maire-Présidente d'en assurer l'essor.

Car, décidément, Nantes Métropole a décidé de s'inscrire pleinement dans cette prétendue modernité qui voudrait non seulement que les musées, aient recours massivement à l'externalisation des fonctions les plus diverses, mais également que l'on procède à la recomposition des financements de la culture en recourant tout particulièrement au mécénat privé.

Or, encourager, mobiliser le mécénat privé c'est participer à une entreprise de promotion de la figure, que l'on aurait cru appartenir au passé, du « *patron ami des arts et de la culture* », et plus prosaïquement avide de défiscalisations qui viendront obérer le budget que la collectivité pourra consacrer à l'entretien et au développement des services publics.

Recourir au mécénat privé c'est, pour la puissance publique, aliéner une partie de ses attributions qui sont normalement de son ressort. C'est concourir à l'extension de la sphère de l'entreprise à la sphère publique. C'est encourager la prétention des entreprises à prendre en charge une partie du bien commun, d'en imposer leur définition, de privatiser l'intérêt général (comme cela est déjà le cas avec la RSE). C'est contraindre la politique culturelle à s'ajuster et à s'adapter à la demande patronale.

Encourager le mécénat privé, c'est enfin participer à la solidification des réseaux de notabilités locales, c'est tisser entre le monde politique et celui des entreprises des liens, que l'on dira partenariaux, mais qui aux yeux de la CGT paraissent douteux (pour ne pas dire compromettants). Car, en faisant la quête pour financer sa politique culturelle, en tendant sa sébile devant les « esthètes » patronaux, de qui Nantes Métropole sera l'obligé et quelle sera la nature du contre-don (que l'on pense ainsi aux marchés publics...)?

Sur ce dossier, souhaitant ne pas pénaliser inutilement une doctorante qui n'a, en toutes hypothèses, d'autre choix afin de pouvoir financer sa thèse que de se soumettre à un tel dispositif, la CGT s'est abstenue.

Vote Pour : CFDT, UNSA Abstention : CGT Contre :

2 - DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA COHERENCE TERRITORIALE

2A – Département Territoires et Proximité : Pôle Nantes Loire : évolution des Services Techniques – unité proximité et ADS

L'agent en charge du droit des sols (avis techniques sur les permis de construire) sera maintenant rattaché à l'unité proximité, afin de mieux accompagner les importantes mutations urbaines sur le territoire de ce pôle. C'est sans doute une organisation plus cohérente qui est proposée.

Pourquoi cette « meilleure » organisation est proposée ici et pas dans les autres pôles ? Même incomparables, les situations des pôles en collaboration avec les autres villes que Nantes nécessitent la même efficacité. Ce n'est pas la première fois. Aucune cohérence n'est recherchée dans l'organisation de la DTP.

Vote Pour : CGT, CFDT, UNSA Abstention : Contre :

2B – Département des Déplacements : Evolution organisationnelle du département (étape 1)

Un organigramme cible est présenté dans l'attente du CT qui fiabilisera l'organisation du département. Le « fait générateur » ? Le départ de 2 des directeurs... Attention les collègues encadrants, ne bougez pas, ne partez pas en retraite. Si elle ne supprime pas votre poste, l'administration réorganisera votre direction.

Nous présentons qu'aucun poste supplémentaire ne sera créé. Nous alertons sur les problèmes de locaux (Saverne, champ de mars...). Nous nous inquiétons du sort réservé aux 10 assistantes administratives du département. Nous sommes vigilant quant aux niveaux de fonctionnalité des A et B.

La directrice du Département des Déplacements confirme tout. Nous avons raison de nous inquiéter...

Vote Pour : Abstention : CGT, CFDT, UNSA Contre :

3 - DIRECTION GÉNÉRALE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ INTERNATIONALE

3A – Transfert de la mission économie circulaire à la Direction du Développement économique de la DGDEAI

Le dossier qui nous fut présenté proposait de transférer l'un des trois postes de la Mission Intégration des Services Publics (DGESU) à la Direction du Développement Économique (DGDEAI) et de le dédier à l'économie circulaire.

1 – La CGT demeure, à dire vrai, quelque peu perplexe face à cet engouement soudain, cette frénésie subite autour de l'économie circulaire. Assisterions-nous à un simple effet de mode autour d'un concept relativement insaisissable (un concept mou) sentant bon le *greenwashing* ?

Car l'économie circulaire, que ses thuriféraires présentent sous les traits d'un nouveau paradigme économique, n'est dotée en réalité d'aucune définition normalisée, d'aucuns contours stabilisés. L'on peut ainsi, sans grand risque, y rattacher à peu près tout et n'importe quoi.

Par ailleurs, si elle procède, au moins partiellement, d'une intention louable, le discours qui la justifie est surtout pratique car il permet de promettre finalement de ne rien bouleverser dans nos modes de vie. En gros, et en caricaturant, nous pourrions finalement continuer à consommer comme bon nous semble, à condition de faire attention à jeter la canette de soda dans la bonne poubelle, d'héberger chez soi d'adorables lombrics ou de manger nos épluchures de patates ! La CGT doute qu'un tel discours soit à la hauteur des enjeux environnementaux auxquels le monde est confronté et dont le mode de production capitaliste est le seul responsable.

Enfin, l'idée d'un possible découplage entre croissance/développement économique et utilisation des ressources est chimérique. D'autant plus que le cycle du recyclage, qui bien qu'il n'en épuise pas le contenu constitue toutefois un pilier de l'économie circulaire, est percé de partout : à chaque cycle de consommation il est perdu, de matière définitive, une part des ressources.

2 – Le dossier nous apprend également que Nantes Métropole entend « *co-construire* » et donc prendre appui sur les « *écosystèmes existants* » pour mener à bien sa politique de développement de l'économie circulaire. En d'autres termes, il s'agit une nouvelle fois de **permettre aux entreprises de définir et de mettre en œuvre une politique publique**. Nos élus, théoriquement représentants du peuple, ne seraient-ils devenus que les spadassins du patronat local ? Qui détient *in fine* le pouvoir ? Qui est légitime pour décider des mesures à prendre ? Ceux qui se sont soumis au suffrage universel et sont comptables de leurs actions devant les citoyens ? Ou les entreprises qui écartent en leur sein tout principe un tant soit peu démocratique. Que la « *co-construction* » est décidément utile pour remettre les clefs de la Cité entre les mains des puissances économiques.

3 - Enfin, toute création de poste étant depuis quelque temps déjà frappé d'hérésie, le poste transféré à la DGDEAI ne donnera lieu à aucun remplacement au sein de la Mission Intégration des Services Publics. Tout juste est-il accordé à cette dernière un renfort de 6 mois pour mener une réflexion et définir un plan d'actions sur le numérique et les services urbains. Encore un sujet qui fleure bon le prométhéisme technologique, comblera d'aise nos puérils startupper mais relèvera plus *in fine* de l'affichage que de l'action concrète au profit de tous les habitants de la Métropole.

Car, ce que l'on constate au quotidien, c'est, qu'au-delà des actions de pure communication (à l'image du débilant Grand Débat sur la transition énergétique à 600.000 euros) et des ambitions lyriquement revendiquées, les moyens (essentiellement humains) manquent dramatiquement en interne pour mener une politique digne de ce nom en matière de développement durable. Autour de cette thématique est ainsi édifié un véritable village Potempkine : derrière une façade tape-à-l'œil, hâtivement verdie et toute entière destinée à séduire les instances médiatiques et autres faiseurs d'opinion, se cache la misère des ressources effectivement allouées aux politiques environnementales et sociales.

Vote Pour : Abstention : CFDT, UNSA Contre : CGT

4 - DIRECTION GÉNÉRALE RESSOURCES

4A – Département des Ressources Numériques : évolution de l'organisation de la Direction du Management de l'Information

De nouveau un dossier de réorganisation au DRN sans pour autant clarifier pour les agents une organisation pérenne pour ce département. De nouveau beaucoup de concertation pour mettre en avant le pilotage des projets et en parallèle des services opérationnels qui sont surchargés dans leur quotidien avec le développement des besoins numériques. Le concept reste le même : faire plus avec moins de moyens. Les postes piochés dans les autres directions amènent de nombreuses souffrances au travail.

Le problème de charge demeure et sur suite à notre intervention sur ce dossier, Jean-Pierre Bailly déclare entendre que les moyens manquent et s'atteler en 2017 à travailler sur le bien être au travail des agents du DRN. Espérons que les élus en charge du numérique entendent cet appel du pied...

Vote Pour : Abstention : CGT, CFDT, UNSA Contre :

4B - Département Stratégie Foncière Immobilière et Logistique - Direction de l'immobilier : évolution organisationnelle des Services Prestations Immeubles Administratifs et Gestion Immobilière dans le cadre du transfert des grands équipements, des taxes foncières et des activités d'entretien des locaux du PMA et du CCAS

Bien qu'un poste soit créé dans ce projet, sur le fond la CGT reste opposée comme évoqué lors de précédents CT à la privatisation de l'activité ménage. Cette « option » détériore considérablement les conditions des personnels sous contrat privé (perte de leur ancienneté à chaque nouvelle entreprise prestataire obtenant le marché public, réduction du rapport temps/surface à traiter, précarisation par des temps partiels subis). M. Reneaume, élu des Républicains a rectifié notre propos en nous demandant de ne pas confondre privatisation et délégation de service public... Ne confond-il pas lui-même les prérogatives d'une DSP avec le passage au privé d'une activité sans un regard plus réaliste et concret sur les conditions de travail des personnels ?

Vote Pour : CFDT, UNSA Abstention : CGT Contre :

5 - DIRECTION GENERALE ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS

5A – Direction des déchets : renouvellement de la délégation de service public pour la l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets

A l'occasion de ce dossier, il nous était demandé de nous prononcer sur la reconduction d'une gestion de l'usine de traitement et de valorisation des déchets de Couëron (Arc-en-Ciel) en mode concessif (à travers une DSP).

Cette usine, gérée par Véolia, n'a de cesse d'être mise en avant par nos élus au motif qu'elle « valoriserait » les déchets à travers la production d'une énergie (électricité, chaleur) qualifiée de « verte et renouvelable ».

Energie renouvelable dites-vous ? Comment une industrie, celle de l'incinération des déchets, qui émet chaque année, selon les chiffres du Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets (CNIID), plus de **12 millions de tonnes de CO2** – soit l'équivalent du fonctionnement 2,5 millions de voitures – peut se targuer de produire une énergie renouvelable ?

Au lieu de repenser nos processus de production et notre consommation pour réduire à la source nos déchets, on invente en réalité de nouveaux exutoires lucratifs que l'on recouvre d'un vernis « vert ». L'ensemble est incompatible avec toute démarche de réduction des déchets et de préservation des ressources naturelles, et il doit en cela être combattu.

Pour ce qui est du mode de gestion, la CGT ne peut que s'opposer au principe de la DSP en ce qu'il dépossède la collectivité (et donc les citoyens) de son pouvoir de maîtrise et de contrôle du service public délégué et permet à une entreprise privée de se gaver sur le dos de ce dernier.

Vote Pour : UNSA Abstention : CFDT Contre : CGT

5B– Direction des déchets : modalités de fonctionnement de l'éco-point d'Auvours

Sous prétexte d'innover, voici un équipement avec une très forte proximité avec les habitants dans le même bâtiment. Il y est prévu 99 logements et juste au dessus de l'éco-point, une crèche ! En conséquence les agents doivent se plier à des horaires plus contraignants (pas de variante possible ouvrant droit à RTT).

Les modalités sur le dispositif de surveillance doit être présenté dans un prochain dossier (déclaration CNIL)

Vote Pour : CFDT Abstention : UNSA Contre : CGT

2 – GESTION DE L'EMPLOI

2D – Evolution du régime des astreintes

Des nouvelles dispositions concernant l'astreinte doivent être mises en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Ce dossier a fait l'objet de nombreuses réunions de négociation. Il fixe les grands principes qui devront s'appliquer à Nantes Métropole et à la Ville de Nantes. Les directions ont 6 mois (juillet 2017) pour rediscuter de sa mise en œuvre. Ces nouvelles organisations du travail devront faire l'objet d'une présentation en CT.

- Nous n'entrerons pas dans les détails ici. N'hésitez pas à contacter le syndicat pour plus d'info, et lisez l'intervention de la CGT qui vous donnera une idée des points pour lesquels il faut rester très vigilants.

L'astreinte est une contrainte importante pour les collègues qui y sont soumis. Être réveillé en pleine nuit, rester bloqué tout un week-end, quand on a une vie de famille ou une vie sociale en dehors du travail, c'est un poids, une contrainte. Mais les collègues, professionnels du service public s'y soumettent avec sérieux et professionnalisme. La mise en œuvre du dossier présenté aujourd'hui va entraîner des modifications d'organisation du travail, de temps et d'horaire de travail et de rémunération importante pour les agents. Ce dossier est donc une espèce de chèque en blanc donné à l'administration. De plus si des principes et des acquis ont pu être maintenu par la négociation, il n'en reste pas moins que ce dossier en terrine certains reculs :

- La fréquence des astreintes, donc de la contrainte, augmente, passant de 1 fois toutes les 6 semaines à 1 fois toutes les 5 semaines.

- La disparition de la demi-journée de récupération après 3 sollicitations.

- La disparition de l'indemnisation de 30€, compensant l'astreinte du midi.

**Comment accepter qu'une contrainte de service, soit moins bien compensée pour les agents ?
C'est ce qui conduit la CGT à voter contre ce dossier.**

Vote Pour : CFDT Abstention : UNSA Contre : CGT